

# **RÈGLEMENT JEU-CONCOURS «GAGNE AVEC TA CARTE»**

---

SOCIETE GENERALE CÔTE D'IVOIRE, société anonyme avec conseil d'administration, au capital de quinze milliards cinq cent cinquante-cinq millions cinq cent cinquante-cinq mille (15.555.555.000) FCFA, dont le siège social est situé à Abidjan, Commune du Plateau, 5 et 7 Avenue Joseph Anoma, 01 BP 1355 Abidjan 01, immatriculée au RCCM d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1962-B-2641 (« Ci-après désignée « SOCIETE GENERALE Côte d'Ivoire » ou la « Banque »), organise un concours intitulé « Gagne avec ta carte », en partenariat avec Visa International, suivant les modalités ci-après :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJECTIF

Le Concours « Gagne avec ta carte » a pour objectif de promouvoir l'utilisation de carte de paiement VISA® de SOCIETE GENERALE CÔTE D'IVOIRE.

### ARTICLE 2 : DURÉE

Le Concours « Gagne avec ta carte » se déroulera du 24 Novembre 2021 au 24 Décembre 2021 inclus.

SG Côte d'Ivoire se réserve le droit de différer ou proroger la date de lancement ou la durée du Concours « Gagne avec ta carte » en avisant à l'avance le public, sans que sa responsabilité ne soit engagée, et de ce fait, aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

### ARTICLE 3 : PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans, porteur de carte de paiement VISA® de Société Générale Côte d'Ivoire peut participer au concours « Gagne avec ta carte » pendant toute la durée mentionnée à l'article 2 ci-dessus.

Le personnel et les familles des employés de SG Côte d'Ivoire ne peuvent pas participer au concours.

### ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES GAGNANTS AU CONCOURS

Les gagnants au concours « Gagne avec ta carte » seront sélectionnés selon le nombre et le montant total des transactions effectuées grâce à la carte de paiement VISA® de SOCIETE GENERALE CÔTE D'IVOIRE, sur la période dudit concours.

En cas d'égalité, d'autres paramètres seront pris en compte par SG Côte d'Ivoire. Il s'agit notamment, par ordre d'importance décroissant :

- du volume cumulé des transactions ;
- du montant total des transactions
- de la banque ou du terminal de paiement électronique (TPE) utilisé, l'utilisation des TPE SOCIETE GENERALE CÔTE D'IVOIRE étant privilégiée ; et

- du taux d'équipement du participant.

Pendant la durée du Concours, un état des transactions domestiques et internationales réalisées par les détenteurs de la carte de paiement VISA® de SOCIETE GENERALE CÔTE D'IVOIRE sera édité afin de désigner, pour la période que dure le concours, les gagnants selon les critères susmentionnés.

### ARTICLE 5 : LES RECOMPENSES

La sélection des gagnants et la remise des lots auront lieu dans le courant du mois de janvier 2021 au siège de SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE. Les dix (10) gagnants recevront les lots ci-après :

Classement	Lot	Critères
<b>1er lot</b>	Un week-end pour 2 d'une valeur de 300 000 F CFA dans un hôtel huppé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• minimum de 5 transactions</li> <li>• un montant d'achat global supérieur ou égal à 1 000 000 FCFA</li> </ul>
<b>2<sup>e</sup> lot</b>	Bon d'achat ORCA d'une valeur de 100.000 FCFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• minimum de 5 transactions</li> <li>• un montant d'achat global compris entre 300 001 et 1 000 000 FCFA</li> </ul>
<b>3<sup>e</sup> lot</b>	Bon d'achat ORCA d'une valeur de 75.000 FCFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• minimum de 5 transactions</li> <li>• un montant d'achat global compris entre 100 000 et 300 000 FCFA</li> </ul>
<b>4<sup>e</sup> lot</b>	Bon d'achat ORCA d'une valeur de 25.000 FCFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• minimum de 3 transactions</li> <li>• un montant d'achat global de moins de 130 000 FCFA</li> </ul>
<b>5<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> lot</b>	Un Brunch ou un bon d'achat CARREFOUR d'une valeur de 25.000 FCFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• minimum de 2 transactions</li> <li>• un montant d'achat global de moins de 100 000 FCFA</li> </ul>

Les lots ne sont pas transférables.

Aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion de SG Côte d'Ivoire.

### ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés par courriel ou appel téléphonique d'un agent dûment habilité de l'agence SOCIETE GENERALE CÔTE D'IVOIRE de domiciliation du compte du gagnant au plus tard trois (03) jours ouvrés après leur désignation.

L'incapacité d'un gagnant à récupérer son lot dans une période maximum de trente (30) jours à compter de la notification vaudra renonciation définitive audit lot.

Les lots ne seront remis qu'aux gagnants ou leurs représentants (dûment mandatés) qui pourront présenter des documents officiels d'identité.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITÉ**

En participant au Concours « Gagne avec ta carte », les participants acceptent que SG Côte d'Ivoire utilise et exploite à ses frais, leur image, noms et voix dans le cadre de la médiatisation et de la promotion du concours.

Ils acceptent donc d'être filmés, photographiés et enregistrés. Des films TV, des annonces de presse, des affichettes, campagnes Web et messages radio pourront être réalisés en utilisant leurs voix, images et noms.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité du fait de l'utilisation de leur image ou de leur voix à cet effet.

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Concours « Gagne avec ta carte » implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement dans son intégralité.

## **ARTICLE 9 : MANQUEMENT AU RÈGLEMENT**

En cas de manquement de la part d'un participant au présent règlement ou à toute directive donnée par SG Côte d'Ivoire dans le cadre du Concours, SG Côte d'Ivoire se réserve le droit d'écarter la participation émanant dudit participant, sans que celui-ci ne puisse revendiquer un quelconque droit.

## **ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de SG Côte d'Ivoire ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

SG Côte d'Ivoire pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyens artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de SG Côte d'Ivoire ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du Concours ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Concours écourtée.

## **ARTICLE 11 : DÉPÔT ET COMMUNICATION DU RÈGLEMENT**

L'intégralité de ce règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, est déposée au siège de SG Côte d'Ivoire.

Toute demande, question ou réclamation relative au Concours « Gagne avec ta carte » et à son organisation, devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

### **SOCIETE GENERALE CÔTE D'IVOIRE**

01 BP 1355 Abidjan 01.

5 et 7 Avenue Joseph Anoma, Abidjan - Plateau.

Toute contestation ou réclamation relative au présent concours ou de son règlement ne sera prise en considération que dans la limite de la durée du jeu concours.

## **ARTICLE 12 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les participants sont informés et acceptent que des données à caractère personnel les concernant soient collectées et traitées par SG Côte d'Ivoire (ou l'un de ses prestataires ou sous-traitants) dans le cadre du Concours « Gagne avec ta carte ».

SG Côte d'Ivoire s'engage à respecter ou à faire respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, notamment les dispositions de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013.

## **ARTICLE 13 : JURIDICTION COMPÉTENTE**

Tout litige ou contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, le Tribunal de Commerce d'Abidjan sera compétent.